



COUR PENALE SPECIALE
Chambre d'Assises

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

Composition : M. Emile NDJAPOU, Président de la Chambre d'assises

Greffier : Me Marie-Madeleine TOUAKOUZOU, Greffière de la Chambre d'Assises

Date de l'ordonnance : 08 juillet 2025

Classification : Public

Langue : Français

Le Parquet spécial
Contre
Mathurin KOMBO et consorts

**ORDONNANCE N° 001/P.CHASS.25 PORTANT DESIGNATION DE LA 1^{ère}
SECTION DE LA CHAMBRE D'ASSISES DE LA COUR PENALE SPECIALE**

Parquet Spécial

M. Toussaint MUNTAZINI, Procureur spécial
M. Alain OUABY-BEKAY, Procureur Spécial Adjoint
M. Alain TOLMO, Substitut national
M. Alexandre TINDANO, Substitut international
M. Romaric Martinien KPANGBA, Substitut national
M. Bassem CHAWKY, Substitut international

Avocats des parties civiles

Me Samuel DANGASSA

Accusés

M. Mathurin KOMBO
M. François BOYBANDA, alias BALERE
M. Philémon KAHENA alias CB
M. Dieudonné GOMITOUA
M. Edmond BEINA
M. Jean BAHARA

Avocats de la défense

Me Blaise Fleury HOTTO
Me Yvon Fred MACKPEVO
Me Albert PANDA GBIANIMBI
Me Sylvain TABANGUE

Nous, Emile NDJAPOU, Président de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (CPS),

Vu l'article 13 de la Loi n°15.003 du 03 Juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS,

Vu l'article 112 du Loi n° 18.010 du 02 juillet 2018, portant règlement de procédure et de preuve devant la CPS,

Vu l'Ordonnance de non-lieu et de renvoi devant la Chambre d'assises rendue par le Cabinet n°3 de la Chambre d'instruction le 6 décembre 2024 dans l'affaire le Parquet spécial contre les Accusés Mathurin KOMBO, François BOYBANDA, alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA,

Vu l'Arrêt confidentiel n° 017 de la Chambre d'accusation spéciale relatif aux appels interjetés contre l'Ordonnance de renvoi dans le dossier « Guen » du 15 avril 2025,

Vu l'Arrêt n°16 du 3 juillet 2025 de la Chambre d'appel de la CPS relatif à l'appel interjeté contre l'Arrêt n°017 de la Chambre d'accusation spéciale du 15 avril 2025,

Vu la Transmission n°152/CPS/PS.25 en date du 7 juillet 2025 du Parquet spécial reçu par le Greffe de la chambre d'assises de la CPS le 7 juillet 2025,

DESIGNONS

La Première Section de la Chambre d'assises aux fins de juger la procédure dite « Guen » opposant le Parquet spécial contre les Accusés Mathurin KOMBO, François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA.

Fait en notre Cabinet à Bangui, le 08 juillet 2025

Le Président de la Chambre d'assises,



Emile NDJAPOU

Marie-Madeleine TOUAKOUZOU



Greffière de la Chambre d'assises